

29 mai 1998N° 98-2178

COTATION EN EURO-SYSTEME NSC  
Nouveaux échelons de cotation exprimés en EURO

---

La SBF-Bourse de Paris publie, ci-dessous, les nouveaux échelons de cotation, exprimés en euro, que respectera, à compter du 2 janvier 1999, le système de négociation NSC :

- Pour les titres de capital et les titres assimilés

Jusqu'à 50 euro, par.....	0,01 euro
Au-dessus de 50 euro et jusqu'à 100 euro, par.....	0,05 euro
Au-dessus de 100 euro et jusqu'à 500 euro, par.....	0,10 euro
Au-dessus de 500 euro, par.....	0,50 euro

- Pour les titres de créance cotés en euro (y compris les obligations convertibles ainsi que les titres assimilés et les titres participatifs)

Jusqu'à 2 000 euro, par.....	0,01 euro
Au-dessus de 2 000 euro, par.....	0,10 euro

N.B. :

- Les échelons de cotation appliqués aux titres de créance cotés en pourcentage restent inchangés (0,01 %)
  - Les échelons de cotation appliqués aux instruments financiers, dont les cours seront exprimés dans une devise autre que l'euro, restent inchangés.
-